

[Accueil](#) > [Droit de La Famille Et Droits de Succession](#) > Pensions alimentaires

## Pensions alimentaires

Si vous souhaitez réclamer une obligation alimentaire, par exemple demander le versement mensuel d'une pension alimentaire destinée à un enfant par le parent ne vivant pas avec cet enfant, le droit de l'Union européenne vous permet de faire appel aux juridictions de votre État de résidence, qui pourront statuer sur l'obligation alimentaire du débiteur et en fixer le montant. La reconnaissance d'une telle décision de justice sera facilitée dans les autres États membres de l'Union européenne.


Veuillez cliquer sur le drapeau du pays concerné pour obtenir de plus amples informations.

### Règlementation à partir de juin 2011

Depuis le 18 juin 2011, [une nouvelle réglementation](#) s'applique en matière d'obligations alimentaires. Celle-ci garantit toujours la protection juridictionnelle du créancier d'une obligation alimentaire en lui permettant de poursuivre son débiteur devant les juridictions de son État de résidence. En outre, dans la plupart des cas, le [protocole](#) de La Haye de 2007 détermine la loi applicable aux obligations alimentaires. Par ailleurs, toute décision en matière d'obligation alimentaire rendue par les juridictions des États membres circulera librement dans l'Union européenne et pourra être exécutée dans tous les États membres sans autres formalités. Enfin, les créanciers et débiteurs d'une obligation alimentaire bénéficient d'une assistance administrative offerte par les États membres.

La réglementation est applicable dans les 27 États membres de l'Union, y compris le Danemark, en vertu de l'accord conclu le 19 octobre 2005 entre la Communauté européenne et le Royaume de Danemark sur la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale. Toutefois, le Danemark n'applique pas certaines règles, notamment les règles relatives au droit applicable et celles relatives à la coopération entre les autorités centrales.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le Royaume-Uni n'est plus un État membre de l'UE. Toutefois, en matière de justice civile, les procédures en cours et les procédures ouvertes avant la fin de la période de transition se poursuivront en vertu du droit de l'Union. Jusqu'à la fin de 2024, le Royaume-Uni peut encore être sélectionné dans les formulaires (dynamiques) en ligne aux fins de ces procédures.

Le règlement prévoit également que des autorités administratives peuvent être considérées comme des juridictions aux fins des procédures en matière d'obligations alimentaires. La liste de ces autorités peut être consultée [ici](#)  (236 Kb) .



Le portail européen e-Justice vous [informe sur l'application du règlement](#) et propose un outil convivial pour remplir les [formulaires](#). Le [Réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale](#) a élaboré des [orientations sur l'utilisation des annexes du règlement relatif aux obligations alimentaires](#), disponibles dans 23 langues.

Lorsque des aliments sont dus par ou à une personne résidant dans un État non membre de l'UE, la [convention](#) sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille ainsi que le [protocole](#) sur la loi applicable aux obligations alimentaires peuvent permettre de recouvrer les obligations

alimentaires dues dans les États non membres de l'UE qui sont parties contractantes à ces instruments internationaux. Le 1<sup>er</sup> août 2014, la convention est entrée en vigueur dans l'UE à l'égard d'États tiers (c'est-à-dire non membres de l'UE) parties à cette convention.


## Formulaire type à usage facultatif pour la déclaration d'arriérés de pension alimentaire

Afin de faciliter la mise en œuvre pratique du règlement sur les obligations alimentaires et l'exercice effectif des droits des citoyens dans l'Union, le [Réseau judiciaire européen](#) en matière civile et commerciale met à disposition un formulaire type à usage facultatif pour la déclaration d'arriérés de pension alimentaire.

Ce formulaire, dont l'utilisation est facultative, vise à faciliter le recouvrement d'arriérés de pension alimentaire et est disponible en 23 langues. Il est accompagné d'un guide pratique qui explique comment le compléter. Le formulaire est disponible dans les formats suivants: [PDF](#)  (900 Kb) et [XLS](#)  (394 Kb) .

## Formulaire type non obligatoire sur les solutions à l'amiable

Afin de faciliter la mise en œuvre du règlement sur les obligations alimentaires et le recouvrement transfrontalier efficace des obligations alimentaires, le RJE-civil a élaboré un formulaire type (non obligatoire) sur les solutions à l'amiable.

Le règlement à l'amiable du litige évitera l'intervention d'un tribunal et/ou une procédure d'exécution, ce qui peut réduire la longueur et la complexité des procédures. Ce formulaire aidera les autorités centrales à faciliter les accords à l'amiable entre les parties et à surmonter les barrières linguistiques, en vue d'obtenir le paiement volontaire d'une pension alimentaire. Le formulaire est disponible dans les 23 langues de l'UE, au format suivant: [PDF](#)  (153 Kb)

---

 Dernière mise à jour: 31/01/2025

Cette page est gérée par la Commission européenne. Les informations qui y figurent ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne. Celle-ci décline toute responsabilité vis-à-vis des informations ou des données contenues ou auxquelles il est fait référence dans le présent document. Veuillez consulter l'avis juridique pour connaître les règles de droits d'auteur applicables aux pages européennes.